



TABLEAU RECAPITULATIF DES DEROGATIONS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE SELECTION OU DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

CONSIDERATIONS DE FAIT ET DE DROIT JUSTIFIANT LA DEROGATION (article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques)

n° de référence	Cas d'ouvertures
1	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause
2	Le titre d'occupation est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit
3	Une première procédure de sélection s'est avérée infructueuse ou une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse
4	Les caractéristiques particulières de la dépendance, géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'exploitation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée
5	Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient

LOCALISATION				PETITIONNAIRE (Demandeur)	PETITIONNAIRE (exécution)	Date de la demande	Nature de l'occupation			Permission de voirie ou autre titre d'occupation			Nature de la dérogation (art. L2122-1-3 CG3P)	
COMMUNE	RD	PR	Adresse ou autre indication géographique				Objet de la permission de voirie	Objet détaillé	Activité économique	N°	Signée le	Expire le	n° de référence	Justification particulière
ST-REMY-LES-CHEVRE	906	17+080	49ter avenue du Général Leclerc	ORANGE	ORANGE	27/06/2018	Raccordement client	Fouille pour la pose d'une conduite multiple diamètre 45 sur 12m sous trottoir	Opérateur de télécommunications	2018/10	09/07/2018	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
HERMERAY	80	3+360	4/6 route de Gazeran	ORANGE	ORANGE	23/08/2018	Raccordement client	Pose d'un poteau en mitoyenneté des 4 et 6 route de Gazeran	Opérateur de télécommunications	2018/12	28/08/2018	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
GAZERAN	80	0+000 à 1+800	-	ORANGE	ORANGE	28/08/2018	Raccordement client	Pose de 29 poteaux	Opérateur de télécommunications	2018/13	17/09/2018	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
PLAISIR	30	3+000	Carrefour avenue de Saint-Germain, rond-point du petit Saint-Cloud et route des deux plateaux	JC DECAUX France	JC DECAUX France	29/05/2018	Pose de supports de publicité	15 panneaux publicitaires et 6 mâts de signalisation	Fabrication et installation de mobilier urbain et publicité urbaine	2018/29	18/06/2018	17/06/2023	1	Marché attribué à la société par la commune
MONTALET LE BOIS	205	-	19, route de Meulan	ORANGE	ORANGE	13/08/2018	Raccordement client	Fouille pour la pose d'une conduite multiple diamètre 45 sur 12m sous trottoir	Opérateur de télécommunications	UEEP 2018-106	07/09/2018	31/12/2032	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
ORANGE	22	-	903 avenue de l'Hautil	ORANGE	ORANGE	03/09/2018	Raccordement client	Implantation d'une chambre L1T sur trottoir et pose de 12,00 ml de conduite sous trottoir	Opérateur de télécommunications	2018/123	01/10/2018	31/12/2032	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".